

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 FÉVRIER 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Yves COURBIS (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Jacques ROCCI).

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

Monsieur le Président :

« Avant de commencer, je vous rappelle que les conseillers communautaires intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Président.

Je souhaite également vous informer de la démission de Mme Aurore DESRAYAUD depuis le 19 décembre 2022 en tant que conseillère municipale et conseillère communautaire ; je précise que son poste sera laissé vacant au Conseil communautaire. Je voudrais remercier Mme Aurore DESRAYAUD de sa présence qui a été enrichissante, sans polémique, avec une valeur ajoutée sur les différents points qu'elle a eu à traiter. Dans cet ordre du jour du Conseil communautaire, vous verrez qu'il y a plusieurs délibérations pour son remplacement suite à sa démission ».

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.00 _ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE « DÉMOCRATIE LOCALE ET LIEN ENTRE LES COMMUNES »

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

Mme Valérie ARNAVON :

« Je me tourne vers le groupe « Plus Belle ma Ville ».

Monsieur le Président :

« J'ai eu un échange préalablement avec M. Christophe ROISSAC en tant que représentant de « Plus Belle ma Ville » qui m'a répondu que parmi les représentants actuels siégeant au Conseil communautaire, aucun élu ne souhaitait entrer dans cette commission ; ils souhaitent que ce soit le nouvel élu, M. Jacques SEBILLE, conseiller municipal de la ville de Montélimar. Il ne sera pas conseiller communautaire par rapport au principe de la parité : il faut une représentante de « Plus Belle ma Ville » pour intégrer le Conseil communautaire, néanmoins, nous pouvons intégrer des conseillers municipaux aux commissions, comme c'est le cas dans l'ensemble des autres communes. Il m'a donc été demandé par le groupe « Plus Belle ma Ville » de donner cette possibilité à M. Jacques SEBILLE.

Je vous propose d'ajourner cette délibération pour permettre lundi prochain à M. Jacques SEBILLE de prendre sa place au sein du Conseil municipal et ainsi, au prochain Conseil communautaire, nous représenterons cette délibération et vous pourrez y proposer M. Jacques SEBILLE. Êtes-vous d'accord, M. ROISSAC ? Merci beaucoup ».

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

1.01 _ REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Rapporteur : Monsieur Fermi CARRERA, Vice-président

Par délibérations n°1.29/2020 du 29 juillet 2020 et n°5.1/2020 du 25 novembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de 17 délégués au Comité syndical du syndicat mixte du SCot Rhône Provence Baronnies, dont Madame Aurore DESRAYAUD.

Par courrier en date du 19 décembre 2022, Madame Aurore DESRAYAUD a adressé sa lettre de démission en tant que conseillère municipale et conseillère communautaire, laquelle la prive alors de son mandat de déléguée au SCot Rhône Provence Baronnies.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire doit donc procéder à la désignation d'un (1) nouveau représentant de Montélimar-Agglomération au Comité syndical du syndicat mixte fermé.

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités (CGCT) dispose qu'un syndicat mixte constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et dit aussi « syndicat mixte fermé » ce qui est le cas du syndicat mixte du Scot de Rhône Provence Baronnies, est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie de ce même code.

S'agissant de nomination, l'article susvisé renvoie aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT qui prévoit le vote au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, « (...) Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 et suivants,
Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies,
Vu les délibérations n°1.29/2020 et n°5.1 des Conseil communautaire du 29 juillet 2020 et 25 novembre 2020 portant désignation des représentants de Montélimar-Agglomération au sein du Comité syndical du ScoT Rhône Provence Baronnies,
Vu le courrier de démission de Madame Aurore DESRAYAUD en date du 19 décembre 2022, reçu le 19 décembre 2022 ;

DE DÉCIDER de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation du délégué au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies,

« Y a-t-il un candidat auprès de « Plus Belle ma Ville » ?

Monsieur le Président :

« J'ai échangé préalablement à cette assemblée avec « Plus Belle ma Ville » qui m'a indiqué laisser ce poste, je vous propose donc la candidature de M. Vanco JOVEVSKI au poste de délégué au syndicat mixte du SCOT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autre candidat.

Je propose de voter à main levée».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DE PROCÉDER à l'élection du délégué de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Est donc élu à l'unanimité comme délégué de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du SCOT Rhône Provence Baronnies :

M. Vanco JOVEVSKI

1.02 _ ADHÉSION DE LA SAEML MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT À DIVERS GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE)

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

L'opérateur de logement social Montélimar-Agglomération Habitat souhaite pouvoir s'appuyer sur les services de maîtrise d'ouvrage/développement, d'appui à la commercialisation, d'appui à la relation et contact clients et de fonctions supports (systèmes d'informations, finance, gestion locative, gestion patrimoniale et technique) proposés par les Groupements d'Intérêt Économique (GIE) du groupe CDC Habitat.

Pour ce faire, la SAEML Montélimar Agglomération Habitat (SAEML MAH) envisage d'adhérer :

- Au GIE Expertise et Support
- Au GIE Auvergne-Rhône-Alpes
- Au GIE Systèmes d'Information et Numérique
- Au GIE Services clients

Le GIE Expertise et Support, créé en 2009 a vocation à faciliter l'activité de ses membres mettant en commun des moyens permettant d'assurer une partie des fonctions supports de ses adhérents, notamment dans les domaines de la comptabilité, financier et du contrôle de gestion, des ressources humaines, de la communication, des moyens généraux, du contrôle interne et de la conformité, du juridique, des grands projets et de

l'innovation, des achats, de l'assistance générale à la gestion locative et à la gestion patrimoniale. Il compte aujourd'hui 12 adhérents : CDC Habitat ; CDC Habitat Social, Sainte Barbe, le GIE Centre Contact Client, la SEM de Rambouillet (SEMIR), la SEM de Saint Ouen (SEMISO), Brest Métropole habitat (BMH), le GIE CDC Habitat Outre-Mer, Ysalia Centre Loire Habitat, Ysalia Garonne Habitat, Vichy Habitat et la SAEM de Construction de Draguignan.

Le GIE Auvergne-Rhône-Alpes créé en 2012 a vocation à faciliter l'activité de ses membres en leur fournissant les moyens d'assurer en tout ou partie des fonctions relatives au développement et maîtrise d'ouvrage. Le GIE Auvergne-Rhône-Alpes compte aujourd'hui 3 adhérents : CDC Habitat ; CDC Habitat Social et Vichy Habitat.

Le GIE Système d'Information et Numérique créé en 2006 a vocation à faciliter l'activité de ses membres en leur fournissant des moyens permettant d'assurer en tout ou partie des fonctions relatives au système d'informations de chacun d'eux. Il compte aujourd'hui 12 adhérents : CDC Habitat, CDC Habitat Social, Sainte Barbe, le GIE Centre Contact Client, le GIE Ventes, la SEM de Rambouillet (SEMIR), Brest Métropole Habitat (BMH), le GIE CDC Habitat Outre-Mer, Ysalia Centre Loire Habitat, Ysalia Garonne Habitat, Maisons & Cités et Vichy Habitat.

Le GIE Services clients créé en 2010 a vocation à faciliter l'activité de ses membres en leur fournissant des moyens permettant d'assurer en tout ou partie des fonctions relatives aux ventes de patrimoine de chacun d'eux. Il compte aujourd'hui 5 adhérents : CDC Habitat, CDC Habitat Social, Sainte Barbe, SEM de Rambouillet (SEMIR) et Brest Métropole habitat (BMH).

Montélimar-Agglomération Habitat envisage une adhésion aux GIE identifiés en qualité de membre des GIE avec détention d'une part sans valeur nominale.

Par ailleurs, il est rappelé que les prises de participation d'une société d'économie mixte à un groupement d'intérêt économique sont encadrées par le code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'accord de la collectivité est requis :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DONNER l'accord exprès de la collectivité pour l'adhésion de la SAEML Montélimar Agglomération Habitat au GIE Expertise et Support, GIE Auvergne-Rhône-Alpes, GIE Systèmes d'Informations et Numérique et GIE Services clients,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ne prennent pas part au vote : Fermin CARRERA, Sylvie VERCHERE, Norbert GRAVES, Bruno ALMORIC, Jean-Pierre LAVAL, Karim BENSID-AHMED, Julien CORNILLET (Représentants au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de Montélimar-Agglomération Habitat)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.00 _ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales :

- Importante car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés,
- Obligatoire, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L. 2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales). Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le D.O.B évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport sur les orientations budgétaires est ensuite transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et mis à la disposition du public.

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1, L.5211-1, L.5211-9 et L5211-36,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VOTER sur la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 et l'existence du rapport visé à l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup, Daniel, pour cette présentation synthétique. Avez-vous des observations » ?

M. Allain DORHLIAC :

« Je voudrais simplement savoir par rapport à la dotation de solidarité communautaire votée l'année dernière à hauteur de 200 000 € ; est-elle pérenne cette année, maintenue ou supprimée » ?

Monsieur le Président :

« Comme le fait très justement remarquer Jean-Luc, page 13, nous confirmons son maintien.

M. ROISSAC, c'est à vous ».

M. Christophe ROISSAC :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Vice-présidents, chers collègues, on a bien noté que le budget transport avait un équilibre assez fragile ; l'assainissement collectif est excédentaire et permettra de gros investissements.

Quant au budget annexe des ordures ménagères, on sent que l'on compte beaucoup sur ce nouveau centre de valorisation du SYPP. Une question : je me demande si ce centre résoudra le problème de ceux qui ne trient pas, parce que c'est un problème récurrent.

Par rapport aux dépenses d'équipement, il y a plusieurs lignes avec des montants : avez-vous la possibilité de détailler ces dépenses d'équipement ? Quand on voit la ligne 114 « desservir le territoire par la fibre optique, 116 000 € » : quelle partie du territoire est concernée et quelle partie restera à desservir ? Quand on voit « réalisation d'une véloroute voie verte de la vallée du Roubion 40 000 € », on se dit qu'avec ce montant on ne pourra pas réaliser une voie verte ; qu'y mettez-vous derrière ?

Ensuite, les lignes 133 et 134 au niveau des façades et de la mise en œuvre du PLH « accompagner la rénovation des façades et les aides financières Agglomération pour les travaux de porteurs de projets » : combien de projets seront réalisés ?

C'est tout un tas de questions et c'est difficile de voir derrière toutes ces lignes ce qui sera fait. Je vous remercie ».

Monsieur le Président :

« Comme il y a plusieurs questions, j'en profite pour voir s'il y a d'autres questions ouvertes » ?

M. Laurent LANFRAY :

« Monsieur le Président, merci.

Mesdames, Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, les années se suivent et se ressemblent. Depuis presque trois ans, on peut vous reconnaître cela ; depuis le début de votre présidence, on assiste à une lente et constante dégradation de la situation financière de notre Agglomération.

Vous avez bien préparé le terrain de l'opinion pour expliquer à la Ville de Montélimar comme à l'Agglomération que l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice du fonctionnaire menaçaient de faire glisser les finances de notre Agglomération dans le rouge, mais nous ne pouvons pas accepter cela sans broncher.

Nous ne nions pas le coup dur rencontré et son caractère imprévisible, mais c'est bien vous et votre trajectoire financière choisie depuis trois ans qui sont responsables de la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons. Depuis trois ans, le train de vie de l'Agglomération explose. Les frais de fonctionnement de notre Agglomération

explosaient bien avant la guerre en Ukraine. Les très nombreuses embauches à l'Agglomération ont fait augmenter les charges de personnel bien avant la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement.

Rendez-vous compte ; en cette année 2022 où l'on cherche partout à faire des économies, ce sont plus de deux millions de charges de personnel qui s'ajoutent aux précédentes qui se chiffraient déjà en millions. Sur l'année 2022, ce sont 33 équivalents temps plein qui ont été embauchés : 33 salariés en plus à l'Agglomération à l'année quand tous les exécutifs de collectivité, vous en tête, nous expliquaient qu'ils n'arrivaient pas à s'en sortir. Quand vous avez des doutes sur l'avenir financier de notre collectivité, vous embauchez 33 fonctionnaires ou assimilés. Un fonctionnaire, c'est en moyenne 30 000 € avec les charges. En 2022, alors que le GVT était déjà là, alors que la revalorisation du point est arrivée en cours d'année, plutôt que d'essayer d'amortir les effets de l'inflation avec une politique financière prudente, vous avez continué à cramer la caisse en engendrant par vos seules décisions un million d'euros de dépenses de personnel supplémentaires, l'autre million étant, vous l'avez expliqué, provoqué par certaines décisions qui, pour le coup, ne relèvent pas de votre responsabilité.

En 2020, l'Agglomération n'était pas sous-administrée. Personne ne se plaignait d'un manque de fonctionnaires à l'Agglomération et pour autant, on continue à embaucher. Vous avez bien mis les finances dans le rouge et au premier coup dur elles menacent de basculer dans le noir et il faut serrer la vis. Ce n'est pas la première fois que notre Agglomération vit ce genre de coup dur pour ses finances. La baisse des dotations de l'État avait impacté encore plus durement les ressources de l'Agglomération. A l'époque, la gestion prudente des finances, la compétence et l'expérience de l'exécutif avaient permis de traverser la période sans encombre.

Aujourd'hui, vous allez à la simplicité : un, vous augmentez les impôts avec la taxe GEMAPI et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères faisant supporter aux habitants de l'Agglomération vos erreurs de gestion et reniant par là même, votre promesse électorale de ne pas augmenter les impôts. A ce propos, notons que l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022 était a priori, inutile. En effet, on constate que les ressources du service annexe ont évolué de 3 M€ alors que pour la même période, les dépenses du Service n'ont augmenté que de 800 000 €.

Alors que les habitants de l'Agglomération rencontrent de grandes difficultés à boucler les fins de mois, vous les avez taxés de 2,2 millions d'euros inutilement. 2 millions d'euros d'impôts qui n'étaient pas nécessaires et qui révèlent votre incapacité à gérer correctement : un, on augmente les impôts et deux, on réduit l'action de l'Agglomération. C'est sans doute cela le plus regrettable.

Quand on regarde le programme d'investissements inscrits dans ce DOB, on constate qu'il ne se passe plus grand-chose dans notre agglomération. Soyons tous conscients que les grands projets qui ne seront pas lancés avant la fin de cette année 2023 ne verront pas le jour d'ici la fin du mandat et force est de constater que quasiment aucun grand projet ne va être lancé et que notre Agglomération est quasiment à l'arrêt.

Notre agglomération était et doit être une agglomération de projets et d'actions pour l'environnement, pour l'économie, pour la petite enfance, pour la culture ; notre agglomération était et doit être une agglomération qui porte des projets structurants pour le territoire ; notre agglomération était et doit être une agglomération qui place notre territoire sur la voie du développement, de la création d'emplois et de richesses. Aujourd'hui, la dynamique est cassée, notre agglomération est sclérosée. Finalement, en trois ans vous avez réussi à transformer notre agglomération de projets en agglomération de technocrates où il ne se passe plus rien ou pas-grand-chose ».

Monsieur le Président :

« Cela fera très plaisir à nos services et nos Vice-présidents en charge de la technocratie et qui ne font rien. C'est parfait.

Peut-être répondre de façon plus générale, je commence par les questions concernant le tri, Yves... »

M. Yves LEVEQUE :

« Pour le tri, on est en train de faire les études pour le tri des biodéchets et il est prévu dans le budget 2023 l'embauche de deux ambassadeurs du tri qui seront financés par le

SYPP et CITEO, pour passer dans les grands ensembles, là où le tri est défaillant, pour rappeler les gestes, tout mettre en place et préparer la collecte des biodéchets.

Le budget des ordures ménagères dépend de ses propres recettes ; pour le budget 2023, nous avons la taxe des ordures ménagères et le prix des matières premières. Le prix des matières premières sera connu au mois de novembre 2023 : CITEO et les organismes de tri nous communiqueront le prix auquel ils nous rachèteront les matières premières.

La seule chose de sûre, c'est la taxe d'ordures ménagères, c'est vrai, qui a augmenté, c'était une décision du bureau des maires de l'augmenter une fois dans le mandat et cela a été fait.

Le budget de 2022 est de 10 M€ en fonctionnement. Il finance les collectes, le traitement des différents déchets comme les ordures ménagères, emballages papier, carton, verre. Ce budget finance aussi les opérations d'entretien et de maintenance des différents contenants pour 255 000 €.

En 2022, nous avons engagé d'autres opérations comme l'étude pour la mise en place de la collecte des biodéchets : 50 000 € ; l'étude de faisabilité d'une création d'une aire de stockage de broyage de déchets verts, pour le moment on en est à l'étude, ce sont 7 000 €, ce qui n'est pas très cher. On a commencé à mailler le territoire avec des composteurs partagés, pour le moment ils coûtent 30 000 €, nous avons 13 composteurs partagés sur l'Agglomération à Saint-Marcel-lès-Sauzet, Sauzet, La Laupie, Puy-Saint-Martin, La Bâtie-Rolland, Montboucher-sur-Jabron (2 composteurs), Roynac, Saint-Gervais-sur-Roubion, Les Turrettes, Châteauneuf-du-Rhône, Charols, Puységiron, Montélimar.

Nous avons une opération spécifique annuelle pour la collecte des déchets végétaux au printemps, la déchetterie à côté des Présidents pour 30 000 €.

Pour 2023, le budget sera de 11,3 M€, il financera idem la collecte et le traitement. Nous poursuivons le déploiement de la collecte en apports volontaires : on est parti pour la suppression de toutes les collectes en porte-à-porte à Montélimar et autour les communes qui restent pour 700 000 €. La mise en place de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire : des achats sont prévus pour 500 000 €. La mise en place d'équipements pour favoriser le tri dans les lieux publics comme les salles des fêtes, les stades, 50 000 €. Lancer une étude pour l'extension de nos déchetteries intercommunales, notamment celle de La Laupie pour 48 000 €. Une prestation pour étudier la redevance incitative, pour 70 000 €.

Au 1^{er} mars, nous avons de nouveaux horaires pour les déchetteries et nous avons, grâce au marché, réalisé un gain de 40 000 € pour les 4 ans.

Pour la collecte des biodéchets, sur les deux ans à venir nous devons installer 417 bacs pour la collecte en apports volontaires, 105 composteurs partagés et mettre à disposition 5 000 composteurs individuels et 40 000 bioseaux à distribuer dans l'Agglomération, tout cela avec 3 personnes au service déchets.

Avez-vous d'autres questions » ?

Monsieur le Président :

« Merci, Yves.

Fermi, il y avait une question concernant les façades ».

M. Fermi CARRERA :

« Effectivement, l'aide aux façades est une des actions des quatre orientations de notre PLH. La somme qui est fixée, l'enveloppe qui est allouée porte sur les sept années de notre PLH, elle a été calculée au regard des dossiers des années antérieures pour couvrir à minima les dossiers qui avaient été faits sur les six années antérieures, tout simplement. Je voudrais rebondir, puisque nous en sommes au sujet du PLH, en espérant avoir répondu à votre question sur l'enveloppe de l'aide aux façades, rebondir sur ce qu'a dit M. LANFRAY par rapport aux insuffisances de notre instance et notamment le PLH. Lors du mandat précédent, je me suis battu corps et âme en tant que Vice-président en charge de l'Urbanisme pour mettre en place un PLH et cela a été une fin de non-recevoir tout simplement, puisque le président de l'époque ne souhaitait pas associer les services de l'État à l'élaboration de notre PLH.

Il en est de même pour le projet qui aurait dû voir le jour lors du mandat précédent, la Maison de l'habitat ; nous allons, bien que vous considériez que ce n'est pas un grand

projet, certainement aller vers la création d'une Maison des projets qui abritera ce genre de services, qui sera un service multiple pour notre population.
Simplement vous remercier, M. LANFRAY, pour nous avoir, quelque part, qualifiés d'incompétents. Merci ».

Monsieur le Président :

« Nous continuons les réponses aux questions et je vous laisserai la parole après, êtes-vous d'accord, Monsieur LANFRAY »?

M. Laurent LANFRAY :

« Oui »

Mme Valérie ARNAVON :

« Je reviendrai sur les emplois et les avancées qui sont faites au niveau de notre agglomération. Au niveau de la gouvernance, nous avons construit et adopté le projet de territoire 2021-2030. On a signé avec l'État et le Centre de gestion pour le CRTE. Je me tourne vers Fermi avec qui on a finalisé l'élaboration et l'adoption du PLH. En effet, à ce sujet, nous avons embauché un poste de chargé de mission PLH. Si on veut avancer sur notre projet de territoire et faire ce que nous avons décidé de faire, il faut avoir les recrutements en face. Nous avons également embauché une chargée de mission Petites Villes de demain, là aussi je me tourne vers Fermi, car sans cette personne chargée de mission dans nos services on n'avancerait pas sur ce sujet. Je peux vous en faire la liste.

Mise en accessibilité de 44 quais de bus depuis 2020 contre seulement 14 avant 2020 pour une obligation qui datait de 2015 ! On a élaboré un PCAET qui était réclamé depuis très longtemps par l'État. M. COURBIS n'est pas là pour en parler, mais là encore on a dû mettre des personnes en face pour l'élaboration du PCAET. Nous avons augmenté le chapitre 012 parce que nous avons repris la régie extrascolaire de Saulce-sur-Rhône, j'ai tous les détails, on pourrait en parler pendant des heures, mais nous n'avons pas embaucher pour embaucher. Je pense que nos services avaient besoin de mieux ».

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup, Valérie. M. LANFRAY, vous vouliez la parole ».

M. Laurent LANFRAY :

« Oui. Merci, Monsieur le Président.

Soyons clairs, Fermi, je n'ai pas insinué qu'il y avait de l'incompétence, j'ai dit que je n'avais pas le sentiment qu'en 2020 l'Agglomération était tant que cela sous-administrée. Je ne veux pas dire de bêtises parce que je n'ai plus le chiffre en tête, mais je crois que l'on doit être à presque 70 postes créés depuis 2020. Je veux bien que pour un PLH il faille 70 fonctionnaires, mais je ne crois pas. Il peut y avoir ponctuellement quelques retards qui méritaient quelques embauches, je veux bien l'entendre, mais les millions d'euros dépensés en 012 depuis trois ans, à mon avis, ne se justifient pas comme tu l'as fait.

Ce sont deux visions qui s'affrontent. Je pense aujourd'hui que l'optimisation de la ressource doit aussi se faire sur l'optimisation de la ressource humaine. Il faut essayer de faire toujours plus, toujours mieux en optimisant la ressource, notamment la ressource humaine. Qu'il y ait eu des manquements en 2020, je ne le nie pas ; pour autant, je ne crois pas que notre Agglomération était sous-administrée et nécessitait autant d'embauches, surtout dans une période en 2022 où, vous êtes tous dans l'exécutif de vos communes confrontés à cela, où vous vous posez tous la question de savoir comment boucler le budget par rapport à l'inflation et par rapport à la hausse des prix de l'énergie ; pendant cette même période, ce sont 33 personnes qui sont arrivées à l'Agglomération. Je pense que l'on aurait pu être plus prudent.

Je n'ai pas dit incompétent, j'ai dit qu'aujourd'hui d'une agglomération de projets où globalement l'Agglomération portait des projets structurants pour le territoire on est passé à une Agglo où effectivement on a beaucoup embauché et aujourd'hui, pour moi, c'est une Agglomération de technocrates qui ne mène plus les projets structurants pour le territoire.

Deux visions s'affrontent ; Mme ARNAVON, je vois que nous n'avons pas la même, cela me rassure sinon nous siégerions ensemble. Vous voulez une Agglomération qui recrute et qui fait des Maisons de projets (dont je n'ai toujours pas compris l'utilité), je préfère une Agglomération qui mène des projets structurants pour le territoire ».

Mme Valérie ARNAVON :

« En effet, vous avez raison, je ne suis pas d'accord avec votre opinion, mais je la comprends tout à fait. En revanche, je maîtrise mieux les chiffres et je peux parler de 48 postes aujourd'hui ouverts à la Communauté d'Agglomération de Montélimar : 10 postes sont pour la MAH, donc refacturés entièrement ; 19 postes mutualisés sont pour partie refacturés à la ville de Montélimar ; en effet il y a une dépense au 012, mais elle nous revient pour 50 % ; on a 8 postes cofinancés par des partenaires extérieurs entre 50 et 90 %, que ce soit l'État, la CAF ou le CNFPT et on a 7 postes compensés à 100 % par des moindres dépenses au 011, c'est-à-dire un poste à Saulce-sur-Rhône qui est entièrement pris au 012, mais qui nous est reversé dans le 011. Il est vrai qu'il faut maîtriser les chiffres pour en parler ».

M. Laurent LANFRAY :

« C'est un excellent exemple, MAH, excellent exemple : 10 postes créés ; à l'arrivée de M. GRAVES en 2020, on nous annonçait 200 logements par an : où sont-ils ? C'est exactement ce que j'ai décrit comme situation : on embauche des fonctionnaires et pour autant les logements ne sortent pas ».

Monsieur le Président :

« M. LANFRAY, franchement, je vous invite la prochaine fois à m'envoyer vos questions pour que vous ayez des éléments plus factuels, pour vous empêcher de dire des erreurs. J'ai pu noter entre votre première prise de parole où il n'y avait aucun besoin de recrutement, votre deuxième prise de parole où vous avouez qu'il y a des besoins de recrutement, ce que j'apprécie, vous êtes parti sur 70, vous dites « 70, c'est beaucoup trop, vous avez trop embauché », on vous en explique 35 et maintenant, vous avouez que finalement, oui, il y avait besoin de recruter, car vous vous rendez compte qu'il y avait de vieux chantiers qui n'avaient jamais été faits, qui n'étaient pas de notre temps comme le Schéma de circulation, les voies douces, le PLH, le PCAET qui sont de vrais impératifs.

A un moment, je crois que si vous bossiez vos sujets ou si vous nous posiez des questions, c'est tout le jeu de cette démocratie et c'est la grande chance que nous avons de siéger ensemble dans cette assemblée, on pourrait vous donner des éléments pour que vous puissiez vous rendre compte que, même si, comme vous le dites tout le temps, on est opposé, bien que je ne pense pas que nous soyons opposés, je crois que nous devons avoir une même vision commune pour notre agglomération et aller de l'avant, c'est vrai que nous avons certaines différences. Vous me parlez toujours d'échéances politiques où il faut délivrer le projet, la question de la réélection semble être un impératif, pour moi, il faut lancer les bons projets une fois qu'ils ont été bien réfléchis et donc, oui, cela fait prendre du retard et, oui, vous avez sûrement raison en calcul purement politicien j'aurais dû commencer tous les grands chantiers dès l'année 2023 pour espérer qu'ils soient tous livrés six mois avant l'échéance de mars 2026. Ce n'est pas comme cela que ça se passe quand on a un déficit de données, c'est pour cela que nous avons dû faire certaines études et que nous lancerons les projets quand il le faut.

Vous parlez de MAH ; oui, MAH a fait partie des problématiques que nous avons dû prendre à bras le corps dès le début parce que la loi ELAN n'avait pas été anticipée ; nous l'avons fait, il n'y a pas de souci. Nous n'avons pas les mêmes visions, très bien, mais c'est le choix que nous avons fait et nous allons délivrer. Si vous souhaitez à tout prix des logements, je vous dis qu'avant de penser aux logements il faut penser au PLH, il faut savoir quelles typologies de logements nous avons, quel patrimoine nous avons pour aller de l'avant ».

M. Laurent LANFRAY :

« Puis-je vous répondre, Monsieur le Président » ?

Monsieur le Président :
« Il n'y avait pas de question ».

M. Laurent LANFRAY :
« Si, je pense qu'il y a matière à répondre. Tout simplement, très rapidement, vous relirez le compte rendu, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas embaucher, j'ai dit que vous aviez trop embauché ».

Monsieur le Président :
« Mais sur quels chiffres, M. LANFRAY » ?

M. Laurent LANFRAY :
« Je vous ai dit sur 2022, 33... »

Monsieur le Président :
« Non, vous avez parlé de 70 ».

M. Laurent LANFRAY :
« Oui, il me semble... »

Monsieur le Président :
« Il vous semble faux » !

M. Laurent LANFRAY :
« Je revérifierai, car je pense que je ne dois pas être loin ».

Monsieur le Président :
« Mme CAPMAL semblait dire « oui », j'attends donc votre mail en m'indiquant les 70 postes embauchés ».

M. Laurent LANFRAY :
« En revanche, Monsieur le Président, je constate encore une fois que dès lors que l'on est en opposition avec vous, très rapidement on en vient à l'attaque personnelle. Je vous demande de cesser cela, s'il vous plaît, ce n'est pas nécessaire. Vous avez raison, on est là pour débattre, et vous avez raison de dire que nous avons deux visions différentes de l'agglomération, je vous le redis, vous venez vous-même de le dire, je pense que cela peut clore le débat. Nous n'avons pas la même vision de l'agglomération, nous voulons une agglomération de projets, ce n'est pas votre vision. Nous l'avons entendu ».

Monsieur le Président :
« Je n'arriverai pas à vous donner raison étant donné que vous êtes assez fermé dans votre conception. Les projets méritent de prendre du temps, un projet ce n'est pas qu'une échéance avec un calendrier pour une inauguration qui doit se faire juste avant une élection. M. LANFRAY, franchement, si c'était le seul bilan et que vous aviez suffisamment de moyens au niveau de l'Agglomération et au niveau de la Ville de Montélimar, je dois vous avouer que j'aurais la grande chance, je crois, avec une partie de ma liste de siéger également, mais je serai dans l'opposition. Les Montiliens ont démontré que non, ce n'était pas suffisant et c'est pour cela qu'aujourd'hui j'en suis le Président et le Maire de Montélimar et que vous êtes dans cette minorité qui essaie de m'expliquer tous les jours qu'avant c'était fabuleux. Je ne vous dis pas que tout n'était pas bon avant, je vous dis simplement qu'il faut reprendre les bases, que certains documents n'avaient pas été faits et que cela prend du temps de les faire et que nous méritons d'aller de l'avant.

Je pense que Jean-Luc va pouvoir en parler, car il faut essayer de hausser le niveau, de voir de façon globale. Vous auriez pu avoir également une vision plus globale de notre situation économique, mais je laisse la parole à Jean-Luc ».

M. Jean-Luc ZANON :

« Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Je comprends que dans un débat d'orientation budgétaire, on est là pour débattre, je ne trouve pas d'incompréhension dans ce débat d'orientation budgétaire.

Premièrement, je veux dire que vous aurez l'occasion très certainement lundi prochain en réunion du conseil municipal de lancer des débats purement Montilo-Montiliens, mais ici ce n'est pas le cas. Je voudrais remettre « l'église au centre du village » en disant trois, quatre petites choses que vous auriez pu voir dans le débat d'orientation budgétaire qui nous a été envoyé.

D'abord, sur les dépenses de fonctionnement, j'ai lu que finalement ce n'était pas si dramatique que cela en voyant qu'en neutralisant les charges liées à l'énergie et à celles qui découlent du séisme et grâce aux efforts de gestion engagés par la Collectivité, les charges à caractère général ont progressé de 2,4 % à comparer à un niveau d'inflation historique de plus de 5 %. C'est déjà une première chose.

Pour les dépenses de frais de personnel, la hausse s'explique principalement par l'impact très important de la conjoncture nationale et du point d'indice. Vous êtes un type de droite, je comprends que vous ne vouliez pas trop embaucher de personnel, moi je suis plus pour l'humain, je trouve que travaille très bien. On est là pour embaucher ».

M. Laurent LANFRAY :

« Je suis un affreux centriste, tu le sais bien ».

M. Jean-Luc ZANON :

« Vous êtes tous les deux de droite, vous devriez vous entendre à ce sujet. (Rires)

Ensuite, j'ai vu que l'évolution de l'épargne brute est plus importante en 2022 que ce qu'elle était en 2020 et en 2019. C'est un bon point l'épargne brute, c'est ce qui compte le plus, c'est ce qu'on peut mettre quand on a payé toutes les dépenses de fonctionnement et qu'on a encaissé des recettes, c'est ce qui reste pour mettre dans les investissements.

La deuxième chose que je voulais souligner, c'est que l'évolution de l'encours de la dette, le désendettement est à 0,50 alors que nous étions en 2019 à 0,96, et là, ce n'était pas Julien CORNILLET qui était aux commandes.

La dernière chose que je voulais relever, c'est quand vous dites qu'il n'y a pas de projets structurants ; je regrette, mais on met cette année 9 M€ en investissements, si ce n'est pas structurant ! Il y a une ludothèque, les piscines de Cléon-d'Andran, la création d'un multi accueil à Sarda et le redimensionnement de la crèche de Cléon-d'Andran. Je trouve que nous travaillons un peu plus que ce qu'on travaillait au mandat précédent sur les villages.

Le gros projet structurant sur le mandat d'avant, qu'est-ce que c'était ? Il me semble me rappeler que c'était le théâtre et la zone de l'Envol : où en est-on maintenant ? »

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup ».

M. Christophe ROISSAC :

« On ne va pas faire le détail ici ; au niveau des dépenses d'équipement c'est compliqué, simplement avons-nous la possibilité de voir sur un document le détail de ces dépenses ? Pour la culture, on ne voit rien apparaître : est-ce délibéré ou est-ce un oubli ? »

Mme Valérie ARNAVON :

« Nous avons l'achèvement des travaux du théâtre et la remise à plat du festival In et Off ».

Monsieur le Président :

« Pour répondre à vos questions, ce sont les pages 24 et 25 du DOB ».

M. Christophe ROISSAC :

« Mais on n'a pas plus de détail ».

Monsieur le Président :

« Non, c'est le DOB aujourd'hui ; lors du budget le mois prochain, vous aurez plus de détails ».

Tenue du débat et existence du rapport visé à l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.01 _ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ACCÈS INTERNET ET D'INTERCONNEXION DE SITES

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

La ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération souhaitent bénéficier de prestations d'accès internet et d'interconnexion de sites.

Pour leur permettre d'avoir le même prestataire et les mêmes engagements techniques et financiers de la part du prestataire et ainsi simplifier la gestion technique et administrative du contrat pour la Direction des Systèmes d'Information commune aux deux structures, la ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération décident de créer un groupement de commandes permanent au sens des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique, dont Montélimar-Agglomération serait le coordonnateur.

À ce titre, le coordonnateur aurait pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar suivant les termes de la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention.

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de Montélimar-Agglomération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.02 _ RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Ce rapport rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le Rapport Social Unique est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines, à savoir :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,
- la formation,
- la GPEEC,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- la discipline.

Le rapport, est ainsi constitué de différentes données sociales qui permettent d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- la situation comparée des femmes et des hommes,
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Rapport Social Unique a été élaboré par les équipes de la Direction des Ressources Humaines sur la base d'un portail numérique proposé par le Centre de Gestion, et présenté aux membres du Comité Social Territorial de la collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.234-1

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 03 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.03 _ CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT, LA SAEML MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT ET LA SAEML MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

La SAEML Montélimar-Agglomération Habitat, la SAEML Montélimar Agglomération Développement et la SPL Montélimar Agglo Développement sont détenues majoritairement par l'agglomération de Montélimar et/ou la Ville de Montélimar. Elles interviennent dans le domaine de l'aménagement et la construction et de la gestion de logements sociaux en priorité sur le territoire de l'agglomération.

Disposant maintenant d'une véritable grappe d'outils, les actionnaires des trois sociétés ont souhaité que celles-ci examinent les modalités juridiques qui leur permettraient de mettre en place une structure commune ayant pour objectif de réaliser des économies dans leur fonctionnement et mutualiser des compétences.

Les groupements d'Intérêts Économiques (GIE) et les Groupements d'Employeurs (GE) sont deux outils permettant aux SAEML et aux SPL de se regrouper au sein d'une structure et ainsi gagner en agilité et en complémentarité.

Les gisements d'économies se trouvant dans les possibilités de mutualisation des personnels, les trois sociétés ont décidé de retenir la solution du groupement d'employeurs, sous la forme associative loi 1901, non lucrative.

L'objet de ce groupement est le recrutement et l'emploi de salariés pour les mettre à disposition de ses adhérents. Il peut également apporter à ces derniers aides et conseils d'emploi et de gestion des ressources humaines. Les mises à dispositions doivent être réalisées à prix coûtant (refacturation au réel des salaires toutes charges comprises, comprenant les frais de gestion).

Le GE fonctionnerait selon les modalités prévues dans ses statuts et son règlement intérieur tels qu'annexés en pièce jointe.

La lettre du Code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige (article L. 1524-5) les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) disposant d'un siège à leur conseil d'administration, et ce, quelle que soit leur quote-part dans le capital social de l'EPL, d'autoriser toute création ou entrée dans un GIE. En revanche, l'esprit des textes commande, dans un souci de transparence, de porter à connaissance des collectivités actionnaires l'adhésion à un GE.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le principe et la création d'un Groupement d'Employeurs entre la SAEML MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT, la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT et SAEML MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT,

D'APPROUVER le principe de son organisation telle que proposée dans le projet de statuts sous la forme d'association loi 1901 accompagné de son règlement intérieur joints en annexe ;

DE CHARGER Monsieur le président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ne prennent pas part au vote :

Fermin CARRERA, Sylvie VERCHERE, Norbert GRAVES, Bruno ALMORIC, Jean-Pierre LAVAL, Karim BENSID-AHMED, Julien CORNILLET (représentant Montélimar-Agglomération au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de Montélimar-Agglomération Habitat)

Marielle FIGUET, Vanco JOVEVSKI, Pascal BEYNET, Eric PHELIPPEAU (représentant Montélimar-Agglomération au sein du Conseil d'Administration de SPL Montélimar Agglo Développement)

Laurent CHAUVEAU, Cécile GILLET (représentant la ville de Montélimar au sein de Montélimar Agglo Développement)

Vanessa VIAU (représentant la ville de Montélimar au sein de Montélimar Agglomération Développement)

Mme Valérie ARNAVON :

« Avez-vous des questions » ?

M. Christophe ROISSAC :

« La création de ce groupement d'employeurs sous la forme associative, j'aimerais avoir quelques précisions : cela veut-il dire que ce groupe d'employeurs aura pour vocation, outre de mutualiser les emplois, de rassembler aussi le budget pour payer ses salariés ? Sera-ce cela aussi son rôle ? Dans les statuts de l'association, il apparaît dans l'article 9 « ressources budget solidarité » que les ressources du groupement se composent de la cotisation annuelle de ses membres, de la mise à disposition de personnels, des subventions, des dons et de toute autre ressource autorisée par la loi : est-ce que cela signifie qu'en cas de dettes, cela peut avoir des incidences sur le budget de l'Agglomération » ?

M. Eric PHELIPPEAU :

« Je ne participerai pas au vote en tant qu'administrateur de la SAEML et la SPL, mais le principe c'est que le groupement va refacturer les prestations aux frais réels ; c'est une association à but non lucratif, le temps passé par les salariés de ce groupement sera donc refacturé aux trois entités à l'euro près. Première réponse. Sur le deuxième point, les membres sont effectivement engagés et responsables de la gouvernance du groupement, donc, je ne vois pas tellement dans quel cadre ce serait possible, mais s'il s'avérait que le groupement, pour une raison indéterminée, finit l'exercice de manière déficitaire, les membres effectivement sont responsables, puisque l'idée c'est que les employés de cette structure aient les mêmes droits et les mêmes avantages que ceux de leurs membres. Il y a une responsabilité globale, mais vu que le seul objet est d'employer du personnel et de le mettre à disposition des membres, donc de le refacturer en conséquence, je ne vois pas tellement ce qui pourrait générer un déficit ou une trésorerie négative ; il y a assez peu de chance techniquement parlant ».

M. Christophe ROISSAC :

« Oui, concernant les salaires, mais ce qui m'a fait réfléchir ce sont les subventions ; à partir du moment où l'on voit que ce GE peut avoir des ressources par subvention, elles seront versées par qui ces subventions » ?

M. Eric PHELIPPEAU :

« C'est un statut type, mais il n'y a pas de subventions particulières qui sont fléchées pour le GE à ce jour ».

M. Christophe ROISSAC :

« Sauf que comme c'est noté, on peut très bien, un jour, attribuer des subventions ».

M. Eric PHELIPPEAU :

« Si on le souhaitait, oui. Les statuts d'une association sont très larges permettant beaucoup de choses, après, dans les faits, on n'utilise pas forcément toutes les possibilités des statuts ».

M. Christophe ROISSAC :

« D'accord. Merci ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(2 abstentions : M. Christophe ROISSAC et M. Jean-Luc ZANON)

3.00 _ RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PIALLAT, Vice-présidente

Le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de Montélimar-Agglomération, et notamment la tarification, est établi à partir des préconisations de la CNAF.

Le dernier barème national des participations familiales, instauré en 2020 avait fixé les taux d'effort et le montant plancher jusqu'en 2022.

Pour l'année 2023, les taux 2022 sont exceptionnellement maintenus dans l'attente de la conclusion de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocation Familiales. Le montant plancher est revalorisé à 754,16 euros/mois. Le montant plafond est maintenu à 6 000 euros/mois.

La Prestation de Service Unique versée par la CAF, en complément de la participation des familles, prévoit que cette participation payée par les parents, comprend la fourniture des repas, des couches, et de toutes les activités offertes aux enfants. La collectivité qui fournit les repas depuis de nombreuses années, souhaite se mettre en conformité totale avec la CAF, en fournissant également les couches dès cette année.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement afin d'intégrer le barème des participations familiales pour 2023, et la fourniture des couches en plus des repas.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Montélimar-Agglomération pour l'année 2023 ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Montélimar-Agglomération pour l'année 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant de signer tout document afférent audit règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Montélimar-Agglomération pour l'année 2023,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.01 _ DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PORTES DE PROVENCE - AVENANT N°1

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PIALLAT, Vice-présidente

Par contrat S220026 en date du 11 mai 2022, la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a confié, à compter du 1^{er} août 2022, la gestion du multi-accueil « Portes de Provence » à la société AESIO SANTE SUD RHONE ALPES.

Montélimar-Agglomération souhaite désormais que le délégataire fournisse les couches aux enfants accueillis dans les structures de Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} mars 2023.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'intégrer aux missions du délégataire la fourniture de couches aux enfants accueillis dans le cadre du multi-accueil Portes de Provence et de modifier les comptes d'exploitation prévisionnels en conséquence.

Les dépenses d'exploitation sur la durée de quatre (4) ans du contrat passeraient ainsi de 1 487 584 euros T.T.C. à 1 522 200 euros T.T.C.. Cependant, les remboursements de la C.A.F. devant augmenter du fait de la fourniture des couches, cela induirait également une hausse des prévisions de recettes pour le délégataire qui ressortiraient désormais à 1 130 614 euros T.T.C. alors qu'elles étaient initialement de 1 057 884 euros T.T.C.. Par conséquent, le montant de la compensation tarifaire totale versée par Montélimar-Agglomération serait de 391 586 euros T.T.C. soit une baisse de 8,87 % par rapport au montant initial qui était fixé à 429 700 euros T.T.C..

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-8;

Vu le contrat n°S220026 du 11 mai 2022 portant sur la délégation de service public de la structure multi-accueil Portes de Provence ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service de gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

« Je vous propose de regrouper les délibérations 3.01, 3.02 et 3.03. Avez-vous des questions » ?

M. Christophe ROISSAC :

« J'ai fait quelques calculs, vous me direz si j'ai bien compris, on peut se féliciter pour l'Agglomération, car on versera moins d'argent pour ces crèches, en revanche j'ai calculé qu'AESIO effectuera aussi des gains, car ils recevront plus d'argent de la CAF qu'ils n'en recevaient. Si mes calculs sont bons, ce seront 80 700 € en quatre ans qu'AESIO

va récupérer en plus sur les trois crèches. Savez-vous quelles seront les attributions qu'AESIO fera de cet argent qu'elle va économiser » ?

Mme Marie-Pierre PIALLAT :

« Non. Vous voyez le taux pour Portes-de-Provence, baisse de 8,87 % par rapport au montant initial, ce qui est déjà très important, après ce sera une discussion à mener avec eux. Ils ont les trois crèches en DSP, mais eux aussi subissent les augmentations que nous subissons tous, donc ils vont en partie les combler et d'autres discussions sont encore à mener ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(1 abstention : M. Christophe ROISSAC)

3.02 _ DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MONTBOUD'CHOU - AVENANT N°1

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PIALLAT, Vice-présidente

Par contrat n°S220076 en date du 27 décembre 2022, la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a confié, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de la structure multi-accueil Montboud'chou à la société AESIO SANTE SUD RHONE ALPES.

Montélimar-Agglomération souhaite désormais que le délégataire fournisse les couches aux enfants accueillis dans les structures de Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} mars 2023.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'intégrer aux missions du délégataire la fourniture de couches aux enfants accueillis dans le cadre du multi-accueil Montboud'chou et de modifier les comptes d'exploitation prévisionnels en conséquence.

Les dépenses d'exploitation sur la durée de quatre (4) ans du contrat passeraient ainsi de 1 122 492 euros T.T.C. à 1 148 267 euros T.T.C.. Cependant, les remboursements de la C.A.F. devant augmenter du fait de la fourniture des couches, cela induirait également une hausse des prévisions de recettes pour le délégataire qui ressortiraient désormais à 803 204 euros T.T.C. alors qu'elles étaient initialement de 759 272 euros T.T.C.. Par conséquent, le montant de la compensation tarifaire totale versée par Montélimar-Agglomération serait de 345 063 euros T.T.C. soit une baisse de 4,73 % par rapport au montant initial qui était fixé à 362 220 euros T.T.C..

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu le contrat n°S220076 du 27 décembre 2022 portant sur la délégation de service public de la structure multi-accueil Montboud'chou ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de gestion de la structure multi-accueil Montboud'chou ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service de gestion de la structure multi-accueil Montboud'chou.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(1 abstention : M. Christophe ROISSAC)

3.03 _ DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA CRÈCHE DU NORD - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PIALLAT, Vice-présidente

Par contrat n°S220077 en date du 27 décembre 2022, la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a confié, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de la crèche du Nord à la société AESIO SANTE SUD RHONE ALPES.

Montélimar-Agglomération souhaite désormais que le délégataire fournisse les couches aux enfants accueillis dans les structures de Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} mars 2023.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'intégrer aux missions du délégataire la fourniture de couches aux enfants accueillis dans le cadre de la crèche du Nord et de modifier les comptes d'exploitation prévisionnels en conséquence.

Les dépenses d'exploitation sur la durée de quatre (4) ans du contrat passeraient ainsi de 972 720 euros T.T.C. à 992 027 euros T.T.C.. Cependant, les remboursements de la C.A.F. devant augmenter du fait de la fourniture des couches, cela induirait également une hausse des prévisions de recettes pour le délégataire qui ressortiraient désormais à 634 820 euros T.T.C. alors qu'elles étaient initialement de 600 640 euros T.T.C.. Par conséquent, le montant de la compensation tarifaire totale versée par Montélimar-Agglomération serait de 357 207 euros T.T.C. soit une baisse de 3,99 % par rapport au montant initial qui était fixé à 372 077 euros T.T.C..

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu le contrat n°S220077 du 27 décembre 2022 portant sur la délégation de service public de gestion de la crèche du Nord ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de gestion de la crèche du Nord ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service de gestion de la crèche du Nord.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(1 abstention : M. Christophe ROISSAC)

4.00 _ PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Mme Fabienne MENOVAR, Vice-présidente

Le PCSES soumis au vote du Conseil communautaire a pour ambition d'incarner la politique de lecture publique de la collectivité mise en œuvre par la Médiathèque intercommunale Maurice Pic pour la période 2023-2026. Il fixe les grandes orientations en matière d'adaptation de l'équipement à l'évolution des pratiques culturelles et des usages en bibliothèque, de stratégie d'élargissement des publics, de maillage territorial et de contribution aux politiques éducatives, sociales et de développement durable.

Il est le fruit d'un diagnostic interne de l'activité et du fonctionnement de la médiathèque, du bilan du précédent projet d'établissement 2015-2020 et d'une démarche participative ayant associé l'ensemble des agents (« biblioremix »).

Susceptible d'évoluer en fonction de la conjoncture, le PCSES est un outil de structuration de l'action de la médiathèque au regard des besoins d'un territoire et de dialogue avec les parties prenantes. Il est notamment exigé par le ministère de la Culture pour les demandes de subvention relevant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 A à L.320-4,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 février 2023 relatif à la présentation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social 2023-2026 de la Médiathèque,

Vu le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social 2023-2026 de la Médiathèque ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social 2023-2026 de la Médiathèque ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Merci. C'est un beau projet éducatif, Fabienne, et je vous félicite, toi et l'ensemble de tes services ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.01 _ ACCUEIL D'ÉLÈVES DU LYCÉE LES CATALINS AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES ET THÉÂTRE

Rapporteur : Mme Fabienne MENOUAR, Vice-présidente

Compte tenu de l'intérêt que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre dans le cadre de l'initiation de la musique, le Lycée Les Catalins à Montélimar s'est rapproché de Montélimar-Agglomération pour solliciter l'intégration d'élèves « Internes » musiciens dans les cours proposés par ledit Conservatoire.

Il s'agirait d'autoriser quatre (4) élèves à s'inscrire dans deux (2) ateliers différents, à savoir pour trois (3) d'entre eux à l'atelier intitulé « MAO/Électro » et un (1) à l'atelier de pratique vocale collective intitulé « chœur moderne ».

Les déplacements se feraient sous la responsabilité du Lycée Les Catalins, lequel prendrait également en charge les cotisations annuelles par élève, soit 120€/an.

Pour concrétiser ce partenariat, les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver les termes de la convention annexée à la présente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu le projet de convention pour l'accueil d'élèves du Lycée Les Catalins au Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention pour l'accueil d'élèves du Lycée Les Catalins au Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre à intervenir.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Président et son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.02 _ RÉGLEMENTS PÉDAGOGIQUE ET INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES ET THÉÂTRE

Rapporteur : Mme Fabienne MENOUAR, Vice-présidente

Dans le prolongement du projet d'établissement 2022/2027, validé par le Conseil communautaire lors de la séance du 28 juin 2022, il convenait de réécrire les règlements pédagogique et intérieur du Conservatoire Musiques et Théâtre, prenant en compte les préconisations de ce projet.

Ces deux règlements constituent une obligation réglementaire pour les établissements d'enseignement artistique contrôlés par l'État, notamment pour la demande de

renouvellement de classement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Ces deux règlements ont reçu un avis favorable du conseil d'établissement du conservatoire en date du 17 novembre 2022 et de la Commission intercommunale « Culture » en date du 23 janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le décret 2006-1248 du 12 octobre 2006, et l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le projet de règlement pédagogique du Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre ci-annexé,

Vu le projet de règlement intérieur du Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes du Règlement pédagogique du Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre à intervenir,

D'APPROUVER les termes du Règlement intérieur du Conservatoire intercommunal Musiques et Théâtre à intervenir,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Encore une fois, merci à tes services pour ce projet pédagogique très enrichissant ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.00 _ COMMUNE DE PUYGIRON - LANCEMENT DE PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE AU LIEU-DIT « ESTROPY »

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU, Vice-président

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PUYGIRON a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2012.

Il a fait l'objet des procédures suivantes :

- Deux mises à jour ont été effectuées le 29 novembre 2016 et le 7 avril 2022,
- Une mise en compatibilité du PLU pour la Vélo Route Voie Verte déclarée d'utilité publique a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite faire évoluer le PLU pour permettre l'extension de la carrière Roffat, le gisement actuel arrivant à son terme en matière de ressources et d'échéances administratives. L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 a permis de prolonger l'autorisation d'exploiter cette carrière de roches massives calcaires, au lieu-dit

« Estropy », au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) jusqu'au 23 mars 2023.

Le site d'extension projeté, d'une superficie de 5 hectares, est en continuité avec le front Ouest de l'actuelle carrière.

Ce site sera réaménagé au terme de l'exploitation de la carrière, conformément à l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

Ce projet économique est important pour le territoire dans la mesure où il :

- Pérennise une activité économique locale (maintien de 12 emplois directs et d'une soixantaine d'emplois indirects),
- Répond aux besoins en granulats des entreprises locales du secteur d'activités du BTP,
- Satisfait les besoins en enrochement de qualité, notamment pour les aménagements hydrauliques de la Compagnie Nationale du Rhône et des collectivités locales (la carrière Roffat est la seule du département à avoir un agrément CNR),
- Contribue à la valorisation de déchets inertes du BTP dans le cadre de la remise en état du site d'exploitation.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est compétente pour mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire. Par conséquent, le Conseil municipal de PUYGIRON a délibéré en faveur d'une évolution de son PLU pour permettre l'agrandissement de cette carrière le 19 décembre 2022 et a sollicité l'Agglomération pour mener cette procédure.

Il revient donc à MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION de constituer le dossier d'évolution du PLU par le biais d'une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC). Cette procédure permet de rendre compatible les pièces du PLU au projet d'extension de la carrière Roffat, dans la mesure où ce dernier est jugé d'intérêt général. La mise en compatibilité du PLU au projet portera sur l'évolution de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la levée d'un Espace Boisé Classé (EBC) au règlement graphique et l'extension de la trame « carrière » sur le site du projet.

La procédure est elle-même compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Agglomération se chargera de notifier le moment venu le dossier aux Personnes Publiques Associées et Consultées et de le transmettre à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale des plans et programmes, si nécessaire. Le dossier sera soumis dans un premier temps à concertation du public obligatoire, et à enquête publique dans un second temps.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2012,

Vu les évolutions du PLU menées depuis son approbation,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en date du 10 avril 2020 ;

Vu le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en date du 8 décembre 2021 ;

Vu la délibération de principe de lancement de la procédure d'évolution du PLU, sollicitant l'intervention de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, prise par le conseil municipal de PUYGIRON en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de permettre la réalisation de cette extension de carrière au regard de l'importance de cette activité économique pour l'ensemble du territoire et même au-delà ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les orientations et objectifs des documents de norme supérieure que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACTER l'intérêt de lancer une évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYGIRON, via une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU, nécessaire au projet d'extension de la carrière Roffat présenté ci-avant ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de mener à bien cette procédure d'évolution du PLU ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication

M. Christophe ROISSAC :

« Nous prenons acte de cette délibération ; on peut déplorer simplement la levée d'un espace boisé classé, même si cette carrière embauche une douzaine de personnes, c'est dommage pour cet endroit qui est classé ».

Monsieur le Président :
« Merci beaucoup ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(2 abstentions : Mme Cécile GILLET et M. Christophe ROISSAC)

5.01 _ COMMUNE DE MONTÉLIMAR - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Laurent CHAUVEAU, Vice-président

La commune de MONTÉLIMAR est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 septembre 2014, et qui a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis.

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande de la commune et en étroite collaboration avec elle et avec le porteur de projet, à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) n°2 du PLU.

La présente procédure a pour ambition d'autoriser l'implantation du Centre de Secours Principal (CSP) et du siège administratif du groupement territorial Sud du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au Sud de la commune au niveau de la parcelle cadastrée ZS n°37, sise la Dromette, route de Saint-Paul, sur la commune de MONTÉLIMAR, en remplacement de celui installé dans la Zone d'Activité du Meyrol.

Le projet est considéré d'intérêt général dans la mesure où il permettra :

- d'assurer une mission régalienne de sécurité et de protection ;

- d'améliorer le taux de couverture incendie, par les services du SDIS 26, sur les parties Sud-Est de la commune et Sud du territoire intercommunal ;
- de répondre aux besoins administratifs et d'effectifs croissants du SDIS 26 ;
- de sortir le site d'intervention d'une zone à risque inondation.

A la lecture du PLU en vigueur, la parcelle ZS n°37 est classée en zone agricole (A) et est soumise à un Emplacement Réservé, ce qui ne permet pas la mise en œuvre du projet d'intérêt général. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU. La Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) est la procédure adaptée : sur la base d'un exposé justifiant l'intérêt général du projet, les pièces du PLU non compatibles sont rendues compatibles au projet. Cette procédure est régie par les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure consiste donc à :

- compléter le Rapport de Présentation en justifiant l'intérêt général du projet, l'ouverture à l'urbanisation, la mise en compatibilité des pièces du PLU au projet jugé d'intérêt général et la compatibilité de cette procédure au regard des documents de norme supérieure ;
- adapter une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de sortir le secteur de projet des secteurs agricoles à valoriser. En effet, la parcelle du projet, propriété communale, n'est pas soumise à bail agricole et le diagnostic agricole du PLU n'a pas mis en évidence d'enjeu majeur sur cette parcelle ;
- déclasser le site de projet de la zone agricole (A) et la parcelle adjacente ZS n°33, pour partie, à hauteur de 560 m², vers une nouvelle zone à urbaniser autorisant les constructions relevant de la sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » ;
- réduire l'Emplacement Réservé n°19, devenu inutile du fait des bassins de récupération des eaux pluviales réalisés et à réaliser dans le cadre de la ZAC de Maubec ;
- adapter quelques règles inscrites au Règlement écrit en termes de hauteur, implantation etc.
- créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur concerné par le projet, pour fixer un cadre au projet.

Le dossier a donné lieu à l'élaboration d'une évaluation environnementale pour laquelle l'Autorité environnementale a formulé un avis favorable sans réserve complété d'observations. Le dossier a été soumis à l'avis des Personnes publiques associées, mais aussi à la Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) au titre de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme. Ce dossier a été également soumis à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à dérogation préfectorale conformément à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme. Il a fait l'objet d'une enquête publique, après une phase de concertation préalable durant le déroulé des études.

Le contenu du dossier, le déroulé de la procédure et les avis sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTÉLIMAR approuvé le 15 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°6.01/2021 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021, fixant les modalités de concertation du public de tout dossier de mise en compatibilité, qui serait soumis à évaluation environnementale, d'un document d'urbanisme en vigueur,

Vu l'arrêté communautaire n°2021.12.65A en date du 23 février 2022 fixant les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n°6.04/2022 du conseil communautaire en date du 28 juin 2022, tirant le bilan de la concertation du public ;

Vu la notification de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de MONTÉLIMAR transmise au Préfet, aux Personnes Publiques Associées et Consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis sans observation de l'INAO reçu en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable sous réserves de la CDPENAF reçu en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture reçu en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 août 2022 ;

Vu l'avis favorable sous réserves du Département de la Drôme reçu en date du 19 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-22-00005 portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) reçu en date du 27 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté communautaire n°2022.08.53A en date du 29 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de la commune de MONTÉLIMAR ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue entre le 24 octobre 2022 et le 25 novembre 2022 inclus ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant les avis majoritairement favorables, dont deux avec réserves, des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Considérant l'avis favorable sous réserves du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de DPEMC n°2 du PLU de la commune de MONTÉLIMAR ci-annexé a été modifié à la marge pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur, et qu'il est désormais prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la Déclaration de Projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTÉLIMAR, ci-annexé ;

D'APPROUVER la Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTÉLIMAR, ci-annexé ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et à la Mairie de MONTÉLIMAR pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publié. Le dossier d'approbation sera versé sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

DE DIRE que le dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de la commune de MONTÉLIMAR sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR / MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, au 2 rue du 45ème

Régiment de Transmission (à côté de l'office de tourisme), sur MONTÉLIMAR, et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité et de son versement sur le Géoportail de l'Urbanisme, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Avez-vous des remarques » ?

M. Christophe ROISSAC :

« Si l'on est bien convaincu que le SDIS doit s'installer dans un lieu préférable à celui actuel, on aurait préféré un espace dédié à la construction plutôt que de prendre sur le domaine agricole. On a vu qu'il y avait un avis défavorable de la Chambre de l'Agriculture, un avis favorable sous réserve de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, mais on aurait préféré un autre lieu que celui-ci ».

M. Laurent CHAUVEAU :

« Si je peux compléter, aujourd'hui on y stocke des matériaux, il y a une réserve agricole derrière et on a demandé au SDIS qui est en concours d'architectes : il y a une zone humide qui ne sera pas touchée, elle a été préservée donc pas besoin d'être compensée, c'était tout de même une priorité, donc une réserve foncière puisque de très nombreux centres de secours consomment des terres agricoles (on a des communes de l'Agglo qui sont concernées), mais saturent assez rapidement et doivent s'agrandir sur d'autres terres agricoles. On a préféré anticiper, mais aujourd'hui la majorité de la construction se fera là où on stocke actuellement des matériaux, sur des parcelles non exploitées ».

M. Christophe ROISSAC :

« Merci ».

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup, Laurent ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.02 _ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) CONCERNANT LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Pascal BEYNET, Conseiller communautaire

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la communauté de communes Drôme Sud Provence souhaitent initier une étude en commun concernant la sédentarisation des gens du voyage.

En effet, cette étude est nécessaire pour nos deux collectivités en lien avec le Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2022-2028 approuvé par arrêté préfectoral du 07 octobre 2022 qui impose à chacune la réalisation de 20 places pour les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation.

Cette étude doit permettre de préciser les besoins sur nos territoires, de mener une enquête sociologique auprès des familles identifiées comme sédentarisées ou en voie de sédentarisation pour repérer les produits habitat adaptés à leur situation et, le cas échéant, de proposer des éléments d'opérationnalité (recherche de terrain, budgétisation, modes de gestion).

Concernant Montélimar-Agglomération, cette étude MOUS avait été prévue et intégrée dans les actions du Programme Local de l'Habitat 2021-2027.

Nos obligations similaires fixées au Schéma départemental des Gens du Voyage et le besoin de mener préalablement une étude de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour chacune de nos collectivités, nous a amené à imaginer un partenariat pour lancer une unique étude MOUS permettant d'optimiser les coûts d'étude et d'avoir une vision globale du besoin sur le sud du département de la Drôme.

Ainsi, Montélimar-Agglomération et Drôme Sud Provence ont décidé de recourir à un groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement permettra une mutualisation de cette prestation qui sera réalisée par un opérateur économique spécialisé en la matière et qui apportera un regard global tout en précisant les besoins et modalités opérationnelles pour chacune des collectivités parties prenantes.

Le montant de ce marché d'étude MOUS a été estimé à la somme de 25 000 € TTC ; le délai de réalisation sera d'environ 12 mois. Compte-tenu de cette estimation, l'attribution du marché s'opèrera dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence et ne nécessitera donc pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Il est également convenu entre les membres du groupement de commandes que :

- Montélimar-Agglomération en assure le portage administratif,
- Montélimar-Agglomération sollicitera les aides financières éventuelles,
- Drôme Sud Provence prendra en charge la moitié des dépenses liées à la passation et à l'exécution du marché, diminuée des éventuelles recettes, sauf en cas de prestation spécifique à son territoire auquel cas, Drôme Sud Provence prendrait en charge 100 % des dépenses de cette prestation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Plan départemental d'action 2019-2024 pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-07-00003 du 07 octobre 2022 adoptant le Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2022-2027,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre Montélimar-Agglomération et la communauté de communes Drôme Sud Provence pour la réalisation d'une étude MOUS,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la constitution du groupement de commandes à intervenir entre la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la communauté de communes Drôme Sud Provence ainsi que les termes de la convention correspondante,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, compte 2300,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Merci, Pascal. Il faut remercier la Communauté de communes Drôme Sud Provence parce que c'est une preuve d'intelligence que l'on puisse travailler conjointement sur cette problématique ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.00 _ PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE (SYPP) - AVIS DÉFAVORABLE À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE PAR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX

Rapporteur : M. Yves LEVEQUE, Vice-président

Il est exposé aux membres du Conseil communautaire que le Comité syndical du SYPP, syndicat mixte fermé auquel la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a transféré la compétence traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, s'est prononcé favorablement, par délibération n° D41-22 du 16 décembre 2022, à la demande d'adhésion de la communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV) au SYPP et à la modification des statuts du syndicat à intervenir en conséquence.

Cette délibération qui porte, donc, sur une proposition d'extension du périmètre du SYPP ayant été notifiée au Président de Montélimar-Agglomération le 22 décembre 2022, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification. Il dispose pour cela d'un délai de trois (3) mois.

La décision approuvée par le Comité syndical du SYPP, malgré les incertitudes dont avait déjà fait part le Président de notre communauté d'agglomération au Président du SYPP sur les arguments avancés par ce dernier, appelle une réponse explicite de l'assemblée délibérante de Montélimar-Agglomération.

En premier lieu, l'accueil d'un nouvel adhérent représentant environ 17 000 habitants implique de facto la mobilisation à court ou moyen terme de nos capacités résiduelles de traitement au sein de l'unité de tri des déchets ménagers appelée SYPROVAL dont une partie de ces déchets est destinée à l'enfouissement. Ainsi, les tonnages de déchets en provenance de la CCVV viendraient consommer les capacités de traitement des installations du SYPP et du Centre de stockage de Roussas.

Dès lors, l'arrivée prochaine de nouvelles populations sur nos territoires résultant de projets tels que le grand carénage sur le territoire de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, le réacteur nucléaire à eau pressurisée de troisième génération (EPR) sur la communauté de communes Drôme Sud Provence ou de nos volontés respectives de développement, nous obligera à recourir à du traitement extérieur à des prix de marché dont nous savons tous qu'ils seront de plus en plus prohibitifs.

Aussi, la question se pose sur l'intérêt d'avoir prévu une marge de manœuvre dans la conception de SYPROVAL afin d'anticiper nos développements pour aussitôt la consommer et ce, de manière durable.

Ensuite, le vide de capacité laissé potentiellement et temporairement sur SYPROVAL par les adhérents actuels est contractuellement de nature à générer des recettes par le versement d'une redevance à la tonne de déchets « tiers » accueillis par le délégataire exploitant du site.

Aussi, et si l'entrée au SYPP de la communauté de communes Vaison Ventoux était de nature à répartir la charge de l'emprunt, nous perdriions en contrepartie les produits liés à la commercialisation des capacités résiduelles auprès de tiers. De sorte que le gain financier pour les adhérents actuels du SYPP n'est pas avéré.

Plus encore, le scénario de l'entrée de la communauté de communes Vaison Ventoux ne semble pas réduire la cotisation pour les adhérents (restant fixée à 3,50 €/hab/an). Sans compter qu'à lire les documents fournis par le SYPP, aucun gain n'est attendu non plus sur les prix de tri au niveau de l'unité de récupération de déchets triés « METRIPOLIS ».

En conclusion, on ne perçoit, dans l'adhésion éventuelle de la communauté de communes Vaison Ventoux au SYPP, aucun intérêt pour les adhérents actuels du syndicat ni vis-à-vis du devoir de maîtrise des capacités de traitement pour permettre le développement de leurs territoires, ni vis-à-vis d'une présumée optimisation des dépenses de traitement pour chacun d'entre eux.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-9, L.5211-10, L.5711-1, L.5211-18 et L.5211-5 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYPP n° D41-22 du 16 décembre 2022 portant approbation de la modification des statuts du syndicat pour permettre l'adhésion de la communauté de communes de Vaison Ventoux et les documents d'informations qui y sont annexés ;

Vu la lettre du 19 novembre 2022 portant notification au Président de Montélimar-Agglomération, par la Président du SYPP, de la délibération n° D41-22 du 16 décembre 2022 susvisée reçue le 22 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré ;

DE NE PAS APPROUVER l'adhésion de la communauté de commune Vaison Ventoux au SYPP et le projet de modification des statuts du syndicat devant intervenir en conséquence.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ne prennent pas part au vote :

Yves COURBIS, Daniel BUONOMO, Yves LEVEQUE, Eric PHELIPPEAU, Laurent CHAUVEAU, Valérie ARNAVON (Délégués au syndicat mixte des Portes de Provence)

« Avez-vous des questions » ?

M. Christophe ROISSAC :

« Si'on a bien compris, on a peur que ce site soit saturé ; or il ne le sera pas dès le départ. Ne pourrait-on pas accueillir Vaison Ventoux le temps de la saturation et se donner le temps de voir venir les choses ? Là, finalement, on fonctionnera de manière sous-exploitée, c'est dommage d'avoir cette installation sans l'optimiser ».

Monsieur le Président :
« Merci. Avez-vous d'autres questions » ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Merci, Monsieur le Président. Je regrette qu'Yves COURBIS, Vice-président du SYPP ne soit pas là ce soir pour en débattre et nous éclairer sur ses choix.

La gestion, la valorisation des déchets que nous produisons constitue un défi majeur de notre société : améliorer la collecte ; préserver le cadre vie ; réduire les impacts ; augmenter le tri dans chacun des foyers, mais également au sein des entreprises privées ou publiques. Bref ! nous sommes face à de véritables enjeux stratégiques pour notre territoire et bien au-delà.

La gestion des déchets a fait l'objet d'un plan régional qui préconise une approche territoriale renforcée. Depuis 2020, le SYPP regroupe 8 EPCI du sud Drôme Ardèche et du nord Vaucluse, soit 177 communes. Véritable outil de gestion de l'environnement, le SYPP a été créé pour agir selon les principes de proximité et de solidarité.

L'ensemble des communes adhérentes au SYPP a approuvé la décision d'élargissement du périmètre, le périmètre dont on parle depuis 2016, rappelons d'ailleurs que le dimensionnement de SYPROVAL avait intégré cet élargissement pour calculer les capacités de traitement en lien avec les DREAL de la Drôme et du Vaucluse.

Première question : avez-vous rencontré les présidents des sept autres communautés de communes qui se sont tous exprimés favorablement à cet élargissement ? Vous parlez ensuite de l'augmentation de la quantité des déchets ; pour rappel, la loi nous impose une réduction des déchets, dès lors l'accroissement soulevé par l'installation de l'EPR sera compensé par la réduction que nous devons tous faire.

En ce qui concerne la gestion de SYPROVAL, elle fait l'objet, comme vous l'avez souligné, d'une DSP donc la capacité de vide sera laissée à SYPROVAL, au délégataire, et non à l'Agglomération, donc on n'aura pas l'opportunité de vendre le vide et imaginer en tirer bénéfice.

Enfin, en refusant l'entrée de la communauté de communes Vaison Ventoux, on va donc demander à nos concitoyens de payer 150 000 € par an pendant 17 ans en se privant de la mutualisation des charges.

Ne serait-il pas dès lors plus judicieux a minima d'ajourner cette délibération afin d'avoir plus d'éléments pour éclairer nos choix et ne pas juste se borner à défaire ce qui a été fait précédemment au détriment de l'intérêt général ? Si ce n'est pour des raisons techniques, si ce n'est pour des raisons financières, il ne nous reste plus alors que la raison politicienne ».

Monsieur le Président :

« Je ne sais pas qui a fait votre note, mais je le félicite, vous la lisez très bien » !

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« J'ai au moins cet avantage-là sur certains ».

Monsieur le Président :

« Je ne le prends pas pour moi, je lis rarement des notes, néanmoins, je constate que vous maîtrisez ce sujet très bien et en profondeur, vous allez donc nous expliquer combien on économise en fonctionnement en faisant entrer cette nouvelle communauté de communes, s'il vous plaît Mme BRUNEL-MAILLET » ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Je vous ai posé des questions, donc j'en attends les réponses. Sur la mutualisation, vous en avez fait état, c'est cela ... ».

Monsieur le Président :

« Je vous laisse le temps d'envoyer un SMS... »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Je vous demande juste de répondre aux questions que l'on vous a posées et, encore une fois, l'élargissement du périmètre était à l'étude bien avant. Si ce n'est l'envie de

défaire ce qui a été fait et, à chaque fois, de reprocher évidemment tout ce qui existe et qui ne marche pas, c'est un peu facile. Aujourd'hui, vous invoquez des éléments pour refuser... Je rappelle tout de même que sur les 8, 7 ont voté favorablement à l'élargissement de ce périmètre. Cela veut dire que 7 présidents de communautés de communes ne sont pas dans le vrai et que vous seul détenez la vérité ? Je suis assez surprise. Encore une fois, avez-vous rencontré les présidents des 7 autres communautés de communes pour discuter avec eux » ?

Monsieur le Président :

« Et donc les économies de fonctionnement » ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« 150 000 € avec la mutualisation des charges, comme précédemment dit ».

Monsieur le Président :

« Et bien non, ce n'est pas cela, car vous êtes obligés de créer un poste spécifique pour l'entrée de cette communauté de communes donc vos gains de fonctionnement seront équivalents à 0. On a bien compris que vous avez été très forte pour la lecture d'une note, maintenant on va parler de façon plus sérieuse. Donc j'ai rencontré, aujourd'hui même... ».

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Bien sûr que nous avons des notes, vous imaginez bien tout de même que nous préparons... ».

Monsieur le Président :

« J'étais en train de parler Mme BRUNEL-MAILLET, si vous voulez bien me laisser finir » ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Monsieur le Président ! Monsieur le Président, je veux bien prendre de votre part des remarques et des leçons, néanmoins, je suis désolée, effectivement nous travaillons nos prises de parole, effectivement, nous avons accès à des notes pour les préparer, ne vous en déplaît. Et oui, j'attends des réponses, je vous demande si vous avez rencontré les présidents des communautés de communes ; je regrette que le Vice-président Yves COURBIS ne soit pas là ce soir pour nous éclairer, parce que c'est une demande du SYPP et je trouve tout de même extraordinaire que sur 8 EPCI, 7 aient voté l'élargissement, que le Vice-président ne soit pas là pour nous éclairer, c'est regrettable.

Oui, on prépare, ne vous en déplaît, je lis, ne vous en déplaît ce qui m'évite de faire des liaisons malencontreuses et surtout de raconter n'importe quoi ».

Monsieur le Président :

« Vous avez raison, je vais laisser Christelle qui a posé à peu près la même question à Yves COURBIS lors de notre dernier bureau des maires, si elle veut bien redonner la position d'Yves et on demandera à Yves COURBIS qu'il prévienne bien à l'avance les congés qu'il veut prendre pour qu'il n'y ait plus de sous-entendu. Tant pis si sa fille habite un peu loin, il faudra qu'il s'y fasse, on lui donnera les ordres du jour avant qu'il prenne ses billets pour ses vacances ».

Mme Christel FALCONE :

« On a évoqué ce sujet en bureau des maires, vous vous en doutez, et nous avons convenu de ne pas adhérer à cette demande. Yves COURBIS nous a présenté le projet, il est entré dans le détail des discussions et je lui ai demandé de se positionner clairement et de nous dire pour qui il voterait. Il a évoqué le fait qu'il n'était pas pour intégrer cette communauté de communes dans le SYPP ».

M. Laurent LANFRAY :

« Il sera intéressant, lorsque M. COURBIS sera rentré de congés, de lui demander si, dans la mesure où il s'oppose à une décision du bureau du SYPP auquel il appartient et qu'il entraîne l'exécutif de l'Agglomération de Montélimar dans un vote contre une décision

de l'exécutif du SYPP, s'il compte rester au sein de l'exécutif du SYPP ? Je serai très intéressé d'avoir sa réponse lorsqu'il rentrera de vacances ».

Monsieur le Président :

« Pour mémoire, ce n'est pas la première fois que nous avons ce type de délibération, nous avons déjà eu il y a un an et demi une délibération où nous n'étions pas d'accord avec le SYPP et nous avons voté en défaveur d'une de leur proposition. Il n'avait pas été remis en question de la part de son président la place au sein de l'exécutif du SYPP de notre collègue Yves COURBIS.

Si je peux maintenant finir mon propos, j'ai rencontré le Président de la communauté de communes Vaison Ventoux et nous avons discuté, parce que c'est bien cela l'essentiel et je partage au moins ce point avec vous, Mme BRUNEL-MAILLET, nous devons avoir une vision large, nous devons traiter le problème des déchets non pas à court terme, mais sur le moyen et le long terme, car les points d'enfouissement ne seront pas pérennes toute notre vie. Cela répond à votre question, M. ROISSAC, j'ai fait la proposition au Président de la communauté de communes Vaison Ventoux que l'on puisse étudier, comme nous le permettent nos statuts, une possibilité de leur faire des prestations pour leurs déchets sans pour autant hypothéquer dans le futur nos capacités propres qui seront au SYPP.

J'ai demandé, juste à la sortie de ce rendez-vous, un rendez-vous auprès de M. Alain GALLU pour lui en parler. Vous savez, Mme BRUNEL-MAILLET, c'est normal, je parle avec le président du SYPP, je parle avec d'autres présidents de communauté de communes et parfois, c'est vrai, j'assume clairement de défendre les intérêts propres de notre agglomération, même si cela va à l'encontre des intérêts de la communauté de communes Vaison Ventoux, parce mon intérêt, notre intérêt est de défendre les intérêts de nos administrés locaux.

Si nous pouvons leur proposer une solution, nous le ferons, mais celle-ci ne doit pas être forcément au même tarif que ce que nous avons au sein de l'agglomération de Montélimar. Nous pouvons leur proposer une prestation financière plus importante tout comme aujourd'hui, peut-être avez-vous une solution par rapport à leurs débouchés actuels, et pourquoi ils seraient plus intéressés de venir vers notre solution. Mme BRUNEL-MAILLET, je vous laisse la parole, j'ai vu que vous vouliez parler ».

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Je ne vous ai pas demandé la parole ».

Monsieur le Président :

« Hé bien, je vous la laisse. Pourquoi, avec une note aussi détaillée et le sérieux dont vous nous avez fait part aujourd'hui, pourquoi la Communauté des communes souhaite-t-elle se rapprocher de Montélimar et où est son débouché final » ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Arrêtez vos sarcasmes, Monsieur le Président ».

Monsieur le Président :

« C'est une vraie question ! On est ici, vous laissez sous-entendre des choses, je souhaiterais que vous puissiez continuer la démonstration de votre travail en profondeur et la maîtrise de ce sujet. Vous n'avez toujours pas répondu à ma question alors que j'ai répondu aux vôtres aujourd'hui. Où en est-on ? Allez-y, je vous écoute. Où vont les débouchés de cette communauté de communes pour laquelle vous avez très bien travaillé la délibération » ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« On en est aujourd'hui à une situation de blocage ».

Monsieur le Président :

« Je vous pose une question : le savez-vous ou non » ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Je pense que vous n'avez pas compris mon propos, je ne le répéterai pas, je vais épargner cela à mes collègues et je vous invite à relire le compte rendu ».

Monsieur le Président :

« On n'est pas pressé, cela s'appelle la démocratie, on a le droit de parler, d'échanger. Vous avez défendu une position, je peux tout à fait le comprendre. Je vous demande, vu qu'aujourd'hui vous maîtrisez en profondeur l'ensemble des sujets : où vont-ils ? On attend la réponse d'un SMS ou on peut répondre tout de suite que vous ne le savez pas » ?

M. Laurent LANFRAY :

« Non, mais, à un moment... ».

Monsieur le Président :

« M. LANFRAY, vous voulez la parole ? Il faut me la demander et je vous la donnerai avec grand plaisir ».

M. Laurent LANFRAY :

« Monsieur le Président, je veux bien que nous soyons systématiquement dans la chicanerie, c'est très bien, ça fait plaisir à ceux qui éventuellement nous regardent sur les réseaux sociaux, mais on est en train de parler de politique. Je ne sais pas pourquoi vous attaquez Mme BRUNEL-MAILLET sur sa maîtrise parfaite du dossier ; on ne l'a pas la maîtrise parfaite du dossier, je vous le dis très clairement, on ne l'a pas, c'est pour cela d'ailleurs qu'il aurait été intéressant d'avoir Yves COURBIS autour de la table, pour en parler.

Aujourd'hui, nous estimons qu'il y a 7 agglomérations ou communautés de communes qui sont favorables à l'adhésion de cette communauté de communes et seule Montélimar-Agglomération est contre. Nous aimerions comprendre pourquoi. Nous ne maîtrisons pas tout techniquement, c'est une réalité, je n'en ai pas honte et il n'y a pas à en avoir honte, car je pense qu'il y a pas mal de sujets sur lesquels, au sein des délibérations aujourd'hui, j'aurais pu reprendre certains de vos Vice-présidents par rapport aux imperfections techniques qui ont été les leurs, notamment tout à l'heure en matière d'urbanisme à propos des casernes de pompiers, par exemple.

L'objectif ici n'est pas de faire la technique, même si je sais que vous aimez beaucoup cela, c'est de faire de la politique et politiquement, nous vous demandons pourquoi cette décision serait mauvaise pour Montélimar-Agglomération et pourquoi, elle serait bonne pour les autres communautés de communes et communauté d'agglomération membres du SYPP. Nous avons une incompréhension. Nous nous sommes effectivement renseignés et les arguments avancés par Yves LEVEQUE ne nous paraissent pas pertinents. Financièrement, il semblerait que la mutualisation des charges permette une économie de 154 000 € pour les habitants de notre agglomération ; dès lors, si ce n'est ni technique ni financier est-ce que c'est politique ? C'est ce que nous insinuons parce que nous ne comprenons pas. Ce n'est pas la peine de cibler les éventuelles carences techniques qui peuvent être les nôtres sur les dossiers, oui, nous ne maîtrisons pas tout, en revanche, sur le plan politique nous aimerions avoir des réponses ».

Monsieur le Président :

« Je vous remercie. Si ce n'est que de la politique, ce n'est pas le cas précis.

C'est très simple : quand je pose des questions à un organisme qui doit défendre les intérêts de l'Agglomération, que je n'ai pas les réponses précises, que je suis obligé de travailler en profondeur ces mêmes questions, que je pose des questions et que l'on me dit en retour « ce n'est pas vrai » et que je continue à travailler, alors je vois qu'il y a des possibilités, je vous l'avoue. Je suis sûr que vous serez d'accord avec moi, si d'aventure il est prouvé que nous pouvons trouver une solution différente du fait de les faire entrer comme membre au sein du SYPP. S'il y a un intérêt financier à ne pas les faire entrer au sein du SYPP et de leur proposer une prestation et de permettre au SYPP de générer une recette supplémentaire sans pour autant endiguer nos capacités d'enfouissement futures, vous verrez que ce sera plutôt une bonne décision.

Après, je n'ai pas l'habitude de dire non pour dire non auprès d'Alain GALLU notamment. Des questions ont été posées, j'attends les réponses. J'ai tendu la main à Vaison Ventoux, ils ont compris mon attitude, je pose des questions, ils comprennent que c'est différent, je m'engage clairement à étudier l'ensemble des possibilités qui leur permettraient d'avoir une solution pendant plusieurs années sans pour autant nous forcer à avoir un nouveau membre qui consommerait des tonnes d'enfouissement. Ce n'est pas penser jusqu'en 2026, mais c'est penser beaucoup plus loin, c'est penser à comment nous ferons quand Roussas et Les Granges-Gontardes n'auront plus d'enfouissement et que nous devons payer pour les enfouir ailleurs. La question du flux des déchets est une vraie question, nous devons y réfléchir d'une façon plus large. Peut-être que l'ensemble des questions que j'ai posées aurait mérité de la part du président du SYPP d'être étudiées avant de passer en conseil syndical du SYPP. Tout simplement. Si nous avons répondu à l'ensemble des questions que nous avons posées au SYPP avant de passer au Conseil syndical, nous ne serions pas dans cette situation ».

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

*(3 contre : Mme Patricia BRUNEL MAILLET, Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY –
4 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Cécile GILLET et M.
Christophe ROISSAC)*

6.01 _ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OUVRAGES AFFECTÉS À LA CONCESSION CNR CONTRIBUTANT AU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE MONTÉLIMAR

Rapporteur : M. Hervé ICARD, Vice-président

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi du 30 décembre 2017, attribuée à la communauté d'agglomération une compétence obligatoire, et exclusive au 1^{er} janvier 2020, relative à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

En parallèle, le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques crée la notion de système d'endiguement pour assurer la protection d'une zone exposée au risque d'inondation (C. envir., art. R. 562-13).

Ainsi, en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, Montélimar-Agglomération est, l'autorité compétente pour déposer les demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement.

À ce titre, la Communauté d'agglomération a défini le système d'endiguement de Montélimar en rive droite du Roubion, en rive gauche du Roubion/Jabron et en rive droite du Jabron/rive gauche du Roubion constitués d'ouvrages concédés.

Ces ouvrages et les aménagements associés, attachés à la concession d'aménagement du Rhône attribuée à CNR, n'ont pas pour fonction première d'assurer la protection contre les inondations. Ils sont, en effet, conçus et exploités de manière à ne pas aggraver les crues par rapport à la situation prévalant immédiatement avant leur réalisation (principe de neutralité vis-à-vis des crues).

Toutefois, en application du II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement, l'ouvrage ou l'infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions, appartenant à une personne morale de droit public, mais qui eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, est de nature à y contribuer, est mis à la disposition de l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

En amont de la convention de mise à disposition, une convention de fourniture de données à disposition de la CNR nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement par la Communauté d'agglomération a été signée entre la CNR et Montélimar-Agglomération, le 02 juillet 2021.

La Communauté d'agglomération a ensuite, après avoir déterminé la zone protégée, le niveau de protection et les ouvrages contributeurs au système d'endiguement, sollicité la CNR aux fins de mise à disposition d'ouvrages de la concession au sein de son système d'endiguement.

Une convention de mise à disposition des ouvrages doit être établie en conséquence.

Cette convention, annexée à la présente, a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'ouvrages attachés à la concession du Rhône, attribuée à la CNR, et de maîtrise d'ouvrage des travaux, sur ces mêmes ouvrages, éventuellement nécessaires pour la fonction prévention des inondations, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment les droits et obligations de chacune des parties concernant le système d'endiguement et les ouvrages qui le constituent.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.566-12-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPAM,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicable aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération,

Vu la convention d'échanges de données signée le 2 juillet 2021 entre Montélimar-Agglomération et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),

Vu le projet de convention tripartite de mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement de Montélimar ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement de Montélimar à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.02 _ CONVENTION BIPARTITE DÉTAILLANT LES MODALITÉS D'ARTICULATION ENTRE LA CNR ET LE GÉMAPIEN POUR ASSURER LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES DES OUVRAGES CONCÉDÉS MIS A DISPOSITION ET CONTRIBUANT AU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT AUTORISÉ

Rapporteur : M. Hervé ICARD, Vice-président

Le système d'endiguement de Montélimar est constitué d'ouvrages situés sur la partie rive droite du Roubion, en rive gauche du Roubion/Jabron, en rive droite du Jabron/rive gauche du Roubion. Certains de ces ouvrages sont des ouvrages gérés par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en tant qu'ouvrages concédés participant à l'aménagement du Rhône.

Dans le cadre de la délibération n° 6.01 de ce conseil, ces derniers ouvrages ont été mis à disposition par la CNR à Montélimar-Agglomération, autorité gemapienne.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la gestion de ces ouvrages dans le système d'endiguement en situation normale et en situation de crise.

Elle détaille les modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes tâches entre la CNR et le Gemapien, permettant d'assurer la gestion, l'entretien et de surveillance en toutes circonstances des ouvrages CNR mis à disposition. Les conditions d'accès aux ouvrages et les principes d'intervention en crise et en cas d'urgence y sont, également, précisés.

Le principe général est que la CNR poursuit la gestion des ouvrages en conformité avec la réglementation, les interventions complémentaires à celles déjà pratiquées par la CNR pour l'exploitation de l'ouvrage concédé, qui répondent strictement aux besoins de la prévention des inondations, étant sous la responsabilité du Gemapien qui en rend compte à la CNR.

La convention fixe, enfin, les modalités de fourniture et d'échanges des données et d'extraits des documents réglementaires relatif à la vie de l'ouvrage concédé mis à disposition entre le gemapien et la CNR.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.214-112,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPAM,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicable aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération,

Vu la convention d'échanges de données signée le 2 juillet 2021 entre Montélimar-Agglomération et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),

Vu la délibération n° 6.02 du Conseil communautaire du 20 février 2023 relative à la convention tripartite de mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement de Montélimar,

Vu le projet de convention bipartite détaillant les modalités d'articulation entre la CNR et le Gemapien pour assurer la gestion, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages concédés mis à disposition et contribuant au système d'endiguement autorisé ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention bipartite détaillant les modalités d'articulation entre la CNR et le Gemapien pour assurer la gestion, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages concédés mis à disposition et contribuant au système d'endiguement autorisé à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents dont ceux relatifs au dépôt des dossiers de demande d'autorisation simplifiés pour les systèmes d'endiguement contre les grues à Montélimar,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

• **Compte rendu des décisions communautaires**

« Il n'y a pas de question ».

• **Questions diverses au sens du règlement intérieur**

« Il n'y a pas de question ».

• **Questions écrites**

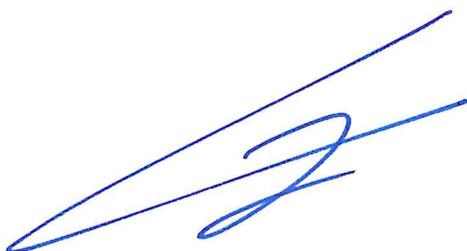
« Il n'y a pas eu de question écrite parvenue au service des assemblées avant la tenue du Conseil.

Je vous donne rendez-vous le 29 mars 2023 pour le prochain Conseil communautaire.

Je vous souhaite à toutes et tous une très bonne soirée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Julien CORNILLET
Président

A blue ink signature of Julien Cornillet, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a smaller signature.

Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

A black ink signature of Christophe Roissac, written in a cursive style.